

**Taxes assimilées**  
Imprimé à fournir en annexe à la déclaration CA3

[Aide en ligne à la saisie du formulaire](#) 

---

**SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VUEILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT**

---

Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité

Taxe sur les vidéogrammes et taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels

Prélèvements sur les jeux ou paris

Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité

Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises

Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse

Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme et/ou taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques des véhicules de tourisme

Taxe sur les éoliennes maritimes sur le domaine public maritime

Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures

Redevance sanitaire ou phytosanitaire

Contribution sur les eaux minérales naturelles

## DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

	Taxe due
47 Taxe sur certaines dépenses de publicité <i>au taux de 1 % (CGI, art. 302 bis MA)</i>	<i>Base imposable</i> <input type="text"/> <input type="text"/>
48 Taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuels des manifestations sportives <i>au taux de 5 % (CIBS, art. L455-28) (ex- CGI, art. 302 bis ZE)</i>	<i>Base imposable</i> <input type="text"/> <input type="text"/>
49 Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurances de dommages <i>(CGI, art. 235 ter X)</i>	<input type="text"/>
50 Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles <i>(CGI, art. 302 bis MB)</i> (cumul de la partie variable et de la partie forfaitaire)	<input type="text"/>
51 Taxe sur les réductions de capital consécutives au rachat par certaines sociétés de leurs propres actions <i>(CGI, art. 235 ter XB)</i> , au taux de 8 %	<i>Base imposable</i> <input type="text"/> <input type="text"/>
55 Taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé	<i>Nombre de kms</i> <input type="text"/> <input type="text"/>



*Si vous êtes redevable de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire*



*Si vous êtes redevable de la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire*

Taxe due

61 Taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère (*L. 436-10 du CESEDA*)

*Si vous êtes redevable de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire*

	Nombre d'actes	Taxe due
64 Taxe sur les actes des huissiers de justice ( <i>CGI, art. 302 bis Y</i> )	<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### TAXE SUR LES SERVICES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Somme des contreparties des services taxables au sens de l'art. L453-9 du CIBS	<input type="text"/>	
Dotations aux amortissements déductibles	<input type="text"/>	
65 Taxe sur les services de communication électronique	<i>Base imposable</i>	<i>Taxe due</i>

*Si vous êtes redevable de la taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire*

	<i>Taxe due</i>
68 Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle <i>au taux de 0,75 % (CGI, art. 1609 sexvicies)</i>	<i>Base imposable</i>
69 Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence ( <i>CGI, art. 255 ter 2D bis</i> )	<input type="text"/>
70 Taxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCPI ( <i>article 209-0 A du CGI</i> )	<input type="text"/>
	<i>Base imposable</i>
80 Imposition forfaitaire sur les ovlônes ( <i>CGI. art. 1519 A</i> )	<input type="text"/>

- 83 Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés *au taux de 0,0642 % jusqu'en 2025 (CGI, art. 235 ter ZE bis)*

*Si vous êtes redevable de redevance sanitaire ou phytosanitaire, de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques ou de la taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité, veuillez activer les boutons correspondants en haut de ce formulaire*

	Taxe due
95 Contribution forfaitaire pour alimentation du fonds commun des accidents du travail agricole ( <i>CGI, art. 1622</i> )	

*Si vous êtes redevable de prélèvements sur les jeux et paris, veuillez activer les boutons correspondants en haut de ce formulaire*

	Base imposable	Taxe due
115 Taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau autoroutier concédé		

*Si vous êtes redevable de la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises, veuillez activer le bouton correspondant en haut de formulaire*

*Si vous êtes redevable de la taxe sur l'exploration d'hydrocarbures, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire*

Nombre d'hectolitres	Taxe due
-------------------------	----------

124	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art. 1613 ter)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
125	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°), 0,54€ / hl	<input type="text"/>	<input type="text"/>
126	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

*Si vous êtes redevable de la contribution sur les eaux minérales naturelles ou de la taxe sur certains services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique (TSN), veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire*

		Base imposable	Taxe due
129	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (CGI, article 300 bis)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL DES LIGNES 47 À 133 (à reporter à la ligne 29 du formulaire 3310-CA3)			<i>Taxe due</i> <input type="text"/>

## MENTION EXPRESSE

Si vous portez une mention expresse sur cette déclaration, veuillez cocher la case ci-contre

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

